

LIMOGES METROPOLE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mardi vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 18 juin 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Martine BOUCHER donne pouvoirs à Mme Monique DELPI
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Jérémy ELIDID donne pouvoirs à M. Jean-Luc BONNET
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent REY
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Isabelle DEBOURG, M. Alain BOURION

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation du projet de modification n°11 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Isle –Reclassement de zones à urbaniser (IAU) en zones à urbaniser sur le long terme (2AU) pour une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 12 mai 2023, le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la procédure de modification n°11 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Isle en vue de reclasser des zones à urbaniser (IAU) en zones à urbaniser sur le long terme (2AU), dans le but de mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges.

I. Contexte :

Le PLU de la commune d'Isle a été approuvé en décembre 2019. Il est encadré par le SCoT de l'agglomération de Limoges qui a, quant à lui, été approuvé postérieurement en juillet 2021.

Au vu de la réglementation nationale qui impose un rapport de compatibilité des PLU vis-à-vis de leurs documents supérieurs, la commune souhaite s'engager dans une démarche de mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Après analyse menée conjointement par le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) et les services de Limoges Métropole, le PLU de la commune doit être modifié au niveau de ses zones à urbaniser sur le court terme pour répondre aux objectifs de densité ainsi qu'au nombre de villages ouverts à l'urbanisation fixés par le SCoT. Pour cela, certaines zones à urbaniser (IAU) seront reclassées en zones à urbaniser sur le long terme (2AU).

Ces éléments sont explicités dans la note de présentation du dossier de modification annexée à la présente délibération.

II. Procédure :

La modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°2024ACNA84 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), la modification n°11 n'est pas soumise à une évaluation environnementale. Cette décision a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024.

Le dossier a été adressé pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Ces dernières ont majoritairement émis des avis favorables au projet. L'ensemble de ces avis sont retranscrits au sein de la note de présentation, dans la partie « bilan des consultations et de l'enquête publique ».

Par arrêté en date du 23 janvier 2025, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique,

L'ensemble des avis des PPA a été annexé au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme.

III. Avis du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, 9 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique, dont 7 observations inscrites sur le registre papier et 2 adressées par mail. La teneur de ces observations, portant sur des thématiques d'aménagement routiers, d'assainissement des eaux usées, de densification, de services publics et de zonage, est retranscrite dans le volet « Bilan des consultations et de l'enquête publique » figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Au vu des documents mis à disposition du commissaire enquêteur, du bon déroulement de l'enquête publique, des avis émis par les PPA et des éléments de réponses fournis par Limoges Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°11 du PLU, avec une recommandation. Cette dernière tend à préconiser la mise en œuvre de moyens lors de l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme afin de concilier la densification des logements avec le bien-être et l'acceptabilité par les résidents, puis de s'assurer de l'efficacité des mesures qui visent à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification n°11 du PLU de la commune d'Isle, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

La présente délibération fera, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°11 du PLU de la commune d'Isle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES